

EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/03/2025

EQUIGEST



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	15
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	19
Actif	19
Passif	20
Compte de résultat	21
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	24
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	25
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	29
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	30
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	31
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	32
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	32
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	32
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	33
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	34
Exposition directe sur le marché des devises	35
Exposition directe aux marchés de crédit	36
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	37
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	38
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	39
Créances et dettes - ventilation par nature	39
Frais de gestion, autres frais et charges	40
Engagements reçus et donnés	43
Acquisitions temporaires	43
Instruments d'entités liées	44
Détermination et ventilation des sommes distribuables	45
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	45
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	47
Inventaire des actifs et passifs	49
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	51
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	53
Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	54

Synthèse de l'inventaire	55
Comptes annuels au 28/03/2024	56
Informations SFDR	85

Commercialisateur	EQUIGEST 153, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.
Société de gestion	EQUIGEST 153, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris..
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	KPMG AUDIT SA Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense. Représenté par Séverine ERNEST.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions Pays de la Zone Euro.

Le degré d'exposition minimum du fonds aux marchés d'actions de la Zone Euro est de 60% de l'actif net.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Résultat net :

Part I : capitalisation des revenus

Part I2 : capitalisation des revenus

Part R : capitalisation des revenus

Plus-Values nettes réalisées :

Part I : capitalisation des revenus

Part I2 : capitalisation des revenus

Part R : capitalisation des revenus

Fréquence de distribution :

Part I : sans objet

Part I2 : sans objet

Part R : sans objet.

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds est de promouvoir les entreprises leaders dans les sujets environnementalement durable et de rechercher performance financière nette des frais courants, supérieure à celle du marché des actions de la zone euro sur un horizon de placement d'au moins cinq ans, en sélectionnant des entreprises appartenant à l'une des quatre thématiques suivantes :

I. Agir contre le réchauffement climatique ;

II. Produire de façon plus durable ;

III. Préserver le capital naturel ;

IV. Gérer les pollutions et les déchets ;

Univers d'investissement de départ :

Ce sont toutes les actions cotées sur un marché européen d'une capitalisation supérieure à 100 M€, dont le flottant est supérieur à 30M€ et à 10% de la capitalisation, dont le volume moyen échangé quotidiennement doit être supérieur à 500k€.

Indicateur de référence :

Le FCP n'a pas pour objectif de reproduire la performance d'un indice car le processus de gestion est fondé sur une sélection de titres par thèmes dans le respect de contraintes sur un score ESG. Aucun indice ne reflète exactement l'objectif de gestion mis en œuvre.

A titre de comparaison l'Euro Stoxx Net Return EUR (Ticker Bloomberg SXXT Index), libellé en euro pourra servir d'indicateur de comparaison.

Stratégie d'investissement :**Stratégie extra-financière :**

La stratégie vise à promouvoir les valeurs dont l'activité contribue positivement à la mise en place d'une économie plus durable. Les valeurs éligibles à ce titre sont celles qui sont considérées comme des « leaders » sur un des quatre thèmes retenus. Afin de parvenir à les identifier, nous ne retenons dans l'univers thématique ESG que les valeurs appartenant à la médiane supérieure de leur thème.

Définition des thèmes :

Les thèmes du fonds Equi-Développement Durable sont les suivants :

I. Agir contre le réchauffement climatique : ce thème regroupe les entreprises qui proposent des produits ou des services permettant de réduire les émissions de gaz à effet serre, principaux contributeurs au réchauffement climatique. Sont retenues les entreprises de l'univers d'investissement ayant une exposition significative aux émissions carbone qui sont leaders en matière de limitation du changement climatique.

II. Produire de façon plus durable : ce thème concerne les entreprises qui développent des projets significatifs en liaison avec la préservation de l'environnement. Sont retenues les entreprises de l'univers d'investissement leaders en matière de mise en œuvre d'opportunités environnementales.

III. Préserver le capital naturel : nous évoluons dans un écosystème clos avec des ressources pour beaucoup d'entre elles limitées. Une utilisation raisonnée de ces dernières est essentielle pour pérenniser voire améliorer nos modes de vie sans hypothéquer la capacité des générations futures à en disposer. Sont retenues les entreprises de l'univers d'investissement leaders en matière de préservation du capital naturel.

IV. Gérer des pollutions et des déchets : malgré tous les efforts et les bonnes volontés qui peuvent être mis en œuvre, il y a des fuites, des accidents et surtout des déchets qu'il faut gérer au mieux pour en limiter l'impact sur l'environnement. Sont retenus les entreprises de l'univers d'investissement leaders en matière de gestion des déchets.

Nous établissons quatre classements de l'ensemble des valeurs notées de l'univers d'investissement en utilisant les critères suivants :

- « Réchauffement climatique » : nous utilisons le score « Climate Change » de MSCI ESG qui prend en compte les émissions carbone, l'empreinte carbone, la vulnérabilité et le financement des projets à impact environnemental, appliqué au sous-ensemble de l'univers pour lequel le score d'exposition aux émissions carbone est supérieur à 2 (échelle de 0 à 10, 10 étant l'exposition maximale) ;
- « Production durable » : nous utilisons le score qui reflète la mise en œuvre par les entreprises de projets dans le domaine des clean tech, des énergies renouvelables et des bâtiments efficients ;
- « Ressources naturelles » : nous utilisons le score qui reflète le niveau de pression qui pèse sur l'entreprise en matière d'utilisation des ressources en eau, des matières premières et l'impact de son activité sur la biodiversité et l'utilisation des terrains ;
- « Pollution & Déchets » : nous utilisons le score qui note la bonne gestion des émissions toxiques, des déchets de différentes nature, et la gestion des emballages réalisée par l'entreprise ;

Définition des seuils de controverses :

Une controverse est dite sévère lorsque la note qui lui est associée par MSCI ESG est inférieure ou égale à 2.

Elle est majeure lorsque la note est de 0. Les controverses excluant sont les controverses environnementales sévères (note controverse environnement inférieure ou égale à 2) et les controverses sociales ou de gouvernance majeures (note controverse sociale ou gouvernance égale à 0).

Univers thématique :

Ce sont toutes les valeurs de l'univers d'investissement de départ, non exclues par une controverse, qui sont notées par MSCI ESG dans au moins l'un des quatre critères. Sont également exclus les titres interdits dans le respect de la politique d'investissement responsable de la société Equigest (exclusions légales, tabac, jeux d'argent, charbon thermique).

Univers thématique ESG :

Ce sont les valeurs de l'univers thématique définies comme leaders dans au moins un des quatre thèmes.

Être un leader dans un thème spécifique, c'est être noté dans celle-ci et avoir une note supérieure au seuil de sélection défini pour ce thème. Ce seuil propre au thème est, par défaut, la médiane des notes du thème pour chaque valeur de l'univers thématique réduit à la Zone Euro. En effet, le fonds, éligible 2090A et PEA, ne peut pas être investi sur les valeurs européennes non-euro à hauteur de ce que l'univers thématique pourrait permettre. Les seuils sont donc calculés en prenant cette contrainte en compte. Comme il est indiqué ci-après dans « engagement en sélectivité », ce critère pourra être rendu plus restrictif afin de garantir une sélectivité suffisante des valeurs, à savoir une élimination d'au moins 20% des valeurs de l'univers thématique.

Engagement en sélectivité

La sélection de valeurs telle que décrite dans l'univers thématique ESG se fait au moyen d'une médiane. Si celle-ci ne permet pas d'éliminer au moins 20% en nombre des valeurs entre l'univers thématique ESG et l'univers thématique, alors le seuil de sélection par thème pourra être relevé. Si, par défaut, le seuil de sélection est défini comme le quantile 50% (i.e. la médiane) des valeurs notées sur le thème dans univers thématique réduit à la Zone Euro, il pourra être relevé pour chacun des thèmes comme le quantile à X% (avec X>50) afin d'assurer l'exclusion d'au moins 20% des valeurs de l'univers thématique.

A titre d'exemple, le processus de sélectivité par la médiane réduit en octobre 2022 l'univers thématique ESG à 71% de l'univers thématique. Si ce rapport avait été de 85%, les seuils d'exclusions auraient été augmenté de 50% à, imaginons, 57% afin d'obtenir le rapport de 80% plutôt que 85%.

Processus de sélection des valeurs en portefeuille

La sélection des titres en portefeuille est obtenue par étapes successives :

- Une phase d'Exclusion :

o des titres interdits dans le respect de la politique d'investissement responsable de la société Equigest (exclusions légales, tabac, jeux d'argent, charbon thermique)

o des titres faisant l'objet d'une controverse majeure sur la gouvernance ou le sociétal, ou d'une controverse sévère sur l'environnement

- Une phase de sélection extra-financière :

o Les valeurs sélectionnables sont celles de l'univers thématique ESG.

o Quel que soit le thème, si un émetteur perd sa position de leader et que le fonds est investi en titres de cet émetteur, la gestion dispose d'un délai maximum de 6 mois pour vendre les titres de cet émetteur.

- Une phase de sélection financière au sein des valeurs thématiques déterminées à l'étape précédente. En particulier, l'équipe de gestion d'Equigest mène sa propre analyse de la qualité de l'activité et des perspectives de croissance, puis détermine un objectif de cours en fonction des opportunités et des risques identifiés. Les actions dont la valeur estimée est supérieure au prix constaté sur le marché constituent des opportunités d'achat.

Les valeurs en portefeuille ne bénéficiant pas d'une note extra-financière ne peuvent pas dépasser 10% de l'encours du fonds après exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités et actifs solidaires.

Le fonds respecte les contraintes propres au label français ISR. Les informations concernant la mise en évidence des performances ESG du portefeuille conformément au pilier VI du référentiel du label sont décrites au sein du Code de Transparence disponible sur le site d'Equigest : www.equigest.fr

Méthodologie MSCI ESG :

La méthodologie du prestataire externe, MSCI ESG, est disponible à l'adresse suivante : https://www.msci.com/eqb/methodology/meth_docs/Executive_Summary_MSCI_ESG_Ratings_Methodology.pdf

Cette notation ESG est déterminée sur la base d'une pondération de scores environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces scores sont établis sur la base de différents critères. A titre d'exemple et de façon non exhaustive, voici quelques-uns de ces critères :

- pour le volet Environnement : la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, les mesures favorables à la transition énergétique, en particulier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ;
- pour la dimension Sociale ou sociétale : le respect des Droits de l'Homme, la santé et accidents du travail, le partage de la valeur avec les salariés, l'éthique globale ;
- pour la dimension Gouvernance : l'indépendance du conseil d'administration, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, l'alignement des intérêts avec les actionnaires minoritaires.

Un score moyen est ensuite calculé entre les composantes E, S et G (les poids étant variables selon les secteurs d'activité).

Ce score moyen fait l'objet d'un ajustement intersectoriel de façon à rééquilibrer les écarts structurels, par exemple entre le secteur pétrolier naturellement émetteur de carbone et le secteur bancaire qui ne l'est que de façon modeste.

Pour plus de lisibilité, le score final est traduit en une notation de chaque émetteur sur une échelle allant de AAA (meilleure note) à CCC (moins bonne note).

Les limites méthodologiques de l'approche extra-financière sont en fait celles de l'agence dont nous reprenons les données.

En particulier, le calcul des critères ESG ne fait pas l'objet à ce jour d'une méthode de place standardisée, les approches peuvent donc être différentes d'une société de gestion à une autre. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et de durabilité dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Les sources de données peuvent pour le moment être incomplètes, inexactes ou indisponibles et l'analyse ESG recourt fréquemment à des critères qualitatifs. Par conséquent, la performance du FCP pourrait être meilleure ou moins bonne que la performance d'OPC dont la stratégie est similaire.

Par ailleurs, la notation peut se révéler asymétrique entre les secteurs d'activité, les secteurs industriels étant par exemple par nature plus émetteurs de gaz à effet de serre que les secteurs de service. Bien que MSCI ESG applique dans sa méthodologie un ajustement de score pour corriger cette asymétrie, il peut rester des effets résiduels indésirables.

Règlementation SFDR :

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement Disclosure).

Par ailleurs, sont exclues systématiquement les sociétés faisant l'objet d'une controverse grave dans le domaine de l'environnement.

Le processus de gestion du FCP respecte la politique d'investissement responsable d'Equigest. Il applique d'une part une politique d'exclusions ciblées sur certains secteurs d'activité et une sélection de titres en évitant ceux émis par des groupes présentant des risques extra-financiers importants (le détail de cette politique d'investissement responsable est disponible sur le site www.equigest.fr)

L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Règlement Taxonomie

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- o atténuation du changement climatique ;
- o adaptation au changement climatique ;
- o utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- o transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- o prévention et la réduction de la pollution ;
- o protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à la réalisation d'un ou plusieurs des six objectifs, tout en ne nuisant à aucun des autres objectifs (principe dit DNSH, "Do No Significant Harm").

Pour qu'une activité soit considérée comme conforme à la Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (les garanties sociales minimales).

Le Fonds vise à promouvoir les activités économiques durables. Il convient toutefois de noter qu'à ce jour, le Fonds ne peut pas mesurer la contribution de chaque entreprise en portefeuilles tel qu'énoncé dans le règlement Taxonomie sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, faute de données mise à disposition par ces mêmes entreprises. L'alignement de son portefeuille avec les critères de la Réglementation Taxonomie n'est donc pas calculé. De même, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du Fonds.

Règles supplémentaires de composition du fonds

Du fait de son éligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et à l'article 209OA du Code Général des Impôts, l'actif du fonds est en permanence investi, au minimum à 90% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille, dont la composition sera au minimum de 90% d'actions de la zone euro, sera par ailleurs, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro une fois l'effet des éventuels produits dérivés pris en compte.

Le fonds pourra investir dans les actions de toutes capitalisations, dont les titres sont cotés en euros. L'exposition aux petites capitalisations boursières (<1 milliard d'euros) est limitée à 50% maximum de l'actif net.

L'investissement porte sur des sociétés qui offrent, selon le gérant, une visibilité satisfaisante, une structure financière saine compte tenu du stade de développement de l'entreprise, un potentiel d'appréciation du capital sur le long terme et dont l'activité ou les engagements sont pertinents avec la thématique du fonds, à savoir la promotion d'une économie plus durable d'un point de vue environnemental.

L'exposition au risque de change pour les devises autres que celles de la zone euro sera systématiquement couverte au moyen de contrats de change à terme.

Le FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net dans tout type d'instruments monétaires et d'obligations émises par des entreprises publiques ou privées de toutes notations et libellés en euro : obligations à taux fixes, à taux variables ou révisables, obligations indexées.

Dans la limite d'une fois l'actif net, l'OPCVM peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés dans un but tant de couverture que d'exposition sur le risque action, de taux, de change, de crédit, en fonction des opportunités de marché, quel que soit l'instrument utilisé : futures, options, swaps, change à terme. De même, le gérant pourra utiliser des options sur actions afin de réduire ou augmenter l'exposition sur un titre en fonction de ses anticipations sur l'évolution du cours du sous-jacent dans la limite de 110% maximum de l'actif. Il est entendu que l'exposition au risque de marchés actions évoluera entre 60 et 110%.

Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Afin de permettre l'éligibilité du fonds au PEA et à l'article 209OA du Code Général des Impôts, le fonds est investi à minimum à 90% en titres de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

L'exposition nette du portefeuille est en permanence de 60% minimum aux actions, de toutes capitalisations, dont les titres sont cotés en euro. L'exposition aux petites capitalisations boursières (<1 milliard d'euros) est limitée à 50% maximum de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net dans tout type d'instruments monétaires et d'obligations émises par des entreprises publiques ou privées de toutes notations et libellés en euro : obligations à taux fixes, à taux variables ou révisables, obligations indexées. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs en portefeuille.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA:

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC suivants :

- OPCVM européens dont français
- FIA français ou étrangers répondant aux 4 critères définis par l'article R 214-13 du COMOFI

Le FCP peut notamment souscrire dans des OPCVM ou FIA français gérés par Equigest pour la gestion de sa trésorerie ou pour la diversification du risque.

Instruments dérivés :

Dans la limite de 110% de l'actif, le gestionnaire pourra investir sur les instruments de dérivés suivants :

I. Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

II. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action ;
- taux ;
- change ;
- crédit ;

III. Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture ;
- exposition ;

IV. Nature des instruments utilisés :

- futures ;
- options ;
- change à terme ;
- swaps ;

Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action ;
- taux ;

- change ;
- crédit ;

Le FCP peut détenir des obligations convertibles, OBSAR, ORA et autres instruments dérivés comme des warrants. Les warrants pourront être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition. Les obligations convertibles seront utilisées dans un but d'exposition du portefeuille, tout en recherchant une maîtrise du risque associé à l'investissement réalisé.

Les instruments pourront être des titres négociables à court terme d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an et des titres négociables à moyen terme d'une durée initiale supérieure à 1 an. Le gérant pourra investir en obligations convertibles et assimilés, via des OPC et/ou ETF et/ou en direct. L'utilisation des titres intégrant des dérivés pourra conduire à augmenter l'exposition du fonds au risque du sous-jacent, dans la limite de 110% de l'actif net. Les obligations convertibles pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif net du fonds.

Dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

Emprunts d'espèces :

Dans le cas de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Non applicable.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions : La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être amenée à baisser. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes. Le degré d'exposition minimum aux marchés d'actions des pays de la zone Euro est de 60 %. L'exposition aux marchés d'actions hors zone Euro est autorisée à titre accessoire.

- Risque sectoriel : Il s'agit du risque lié à la concentration du portefeuille autour des thématiques liées à l'environnement. En cas de recul de cette thématique d'investissement, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en conséquence.

- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié à l'investissement durable : tout événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement et pourrait de surcroît conduire le fonds à céder sa participation. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les entreprises par exemple via

- 1) une baisse des revenus ;
- 2) des coûts plus élevés ;
- 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ;
- 4) coût du capital plus élevé ; et
- 5) amendes ou risques réglementaires. La valeur des investissements tant en obligations qu'en actions pourra baisser si un de ces événements se réalise.

Par ailleurs, bien que l'investissement se fasse sur des sociétés particulièrement impliquées sur les thématiques environnementales, il peut être difficile d'en mesurer l'impact durable.

- Risques liés aux investissements en obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau de taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risque de crédit : Il correspond au risque pouvant résulter du défaut ou de la dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur d'instrument de taux. La valeur des instruments de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risque de contrepartie : Il correspond au risque de pertes encourues en raison de la défaillance d'un intervenant de marché ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles et à honorer ses engagements. Cette défaillance peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque de change : Le fonds étant catégorisé en zone euro, le risque de change accessoire est systématiquement couvert. Le risque de change est lié à l'exposition, via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds.

- Risque lié aux produits dérivés : Le FCP peut avoir recours à des instruments dérivés. Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

- Risques liés à des facteurs exogènes :

o Les prix du pétrole conditionnent la rapidité de la transition énergétique car plus le pétrole est cher plus les alternatives, notamment le véhicule électrique, peuvent s'imposer rapidement ;

o Idem pour le prix de l'électricité, qui dépend à la fois des prix du charbon et des décisions politiques autour des prix du carbone ;

o Taux d'intérêt, leur remontée provoquera une baisse des valorisations des titres des secteurs les plus capitalistiques et de ceux basant leur cours sur des niveaux de croissances futures très élevés

o Risque de polémiques sur certains sujets qui pourraient être dans le portefeuille EDD mais potentiellement mal compris par certains investisseurs. A titre d'exemple, la production d'électricité à partir de centrale nucléaire n'est selon nous pas contradictoire avec les objectifs du fonds mais peut susciter des interrogations de la part des investisseurs, idem sur les entreprises engagées dans l'agriculture intensive ou les engrais qui sont nécessaires pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement mais peuvent là aussi être idéologiquement contestées ;

- Risque technologique : Le FCP a pour vocation d'investir dans des technologies ou des techniques liées à la recherche d'efficacité énergétique, au traitement des pollutions, ou à la recherche de produits de substitution. En conséquence, il est possible que les entreprises qui développent ces solutions gèrent mal la phase d'industrialisation de leurs procédés ou que leurs solutions soient supplantées par de nouvelles technologies plus efficaces. A titre d'exemples : l'hydrogène comme moyen de stockage, l'éolien offshore, les solutions de plastiques biodégradables ou les biocarburants.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier des évolutions du marché de la zone euro avec un focus sur les actions en lien avec la promotion d'une économie plus durable et conscients des risques inhérents aux marchés actions.

Les Parts I et I2 sont destinées aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 1 million d'euros.

La Part R est destinée à tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds commun de placement.

- Durée de placement recommandée :

Supérieure à cinq ans.

Indications sur le régime fiscal :

La présente note détaillée n'a pas pour ambition de résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Celles-ci varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes et, le cas échéant, de prendre tout conseil approprié auprès de leur conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP en vertu des lois applicables dans leur pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En application du principe de transparence fiscale, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Les plus ou moins-values sont imposables, le cas échéant, entre les mains des porteurs du FCP.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions) et à l'article 209OA du code général des impôts et sera donc investi, au minimum à 90% en actions de société ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne. La présente note détaillée n'a pas pour ambition de résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Celles-ci varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes et, le cas échéant, de prendre tout conseil approprié auprès de leur conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP en vertu des lois applicables dans leur pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France. En application du principe de transparence fiscale, l'administration

fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Les plus ou moins-values sont imposables, le cas échéant, entre les mains des porteurs du FCP.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions) et à l'article 2090A du code général des impôts et sera donc investi, au minimum à 90% en actions de société ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative du FCP est disponible dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet www.equigest.fr. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : EQUIGEST, 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS ainsi que sur le site internet : www.equigest.fr.*
- *Date de création du Fonds : 17 mars 2022.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Environnement global au 31 mars 2025

L'année écoulée a été marquée par la fin de l'inflation excessive, l'arrivée de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis accompagnée d'un changement radical de politique économique, avec en toile de fond la montée de l'endettement mondial.

1. La fin de l'inflation excessive

Les politiques de hausse des taux conduites par les différentes banques centrales depuis 2022 ont réussi à faire refluer l'inflation.

Cette dernière est passée au cours de l'exercice 2024-2025 de 3,5% à 2,4% aux Etats-Unis, de 2,4% à 2,2% en zone euro.

En ne retenant que la partie la moins volatile, l'inflation core, on peut observer des chiffres un peu supérieurs qui vont dans la même direction, de 3,8% à 2,8% aux Etats-Unis, de 2,9% à 2,4% en zone euro.

Ce constat fait suite au ralentissement de l'activité, les banques centrales ont pu abaisser leurs taux directeurs, tout en restant prudentes sur les risques d'inflation à venir. La Fed américaine a ainsi ramené de 5,5% à 4,5% son principal taux d'intervention, alors que la BCE revenait de 4% à 2,5%.

Sur l'exercice, le mouvement de désinflation a été favorisé aux Etats-Unis par le ralentissement économique, la croissance en glissement annuel revenant de 2,9% à 2% sur l'exercice, En zone euro, une reprise qui a été observée grâce aux performances des pays hors France et Allemagne, la croissance passant de 0,5% à 1,6%. Mais elle a été trop faible pour empêcher le retour de l'inflation. En particulier la France et l'Allemagne avec des taux de croissance respectifs de 0,6% et 0,2% à fin mars 2025 n'ont pas tiré la zone vers le haut.

2. Une politique économique américaine perturbatrice

Tant sur la méthode que sur le fonds, la politique américaine a radicalement changé avec l'arrivée de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis. C'est surtout par l'annonce de la mise en place d'une politique protectionniste à base de remontée très forte des droits de douane qu'il a marqué l'économie mondiale.

Cela s'est traduit par une forte inquiétude des acteurs économiques, particulièrement en mars 2025, renforcée par l'annonce des taux applicables à partir de début avril.

Pour l'exécutif américain, c'est un message politique fort pour montrer la volonté de relocaliser les productions industrielles. Cela est aussi un des moyens de financement des républicains d'une nouvelle réduction d'impôts devant être approuvée par le Congrès.

L'impact inflationniste sera certain pour les ménages américains. En cas d'augmentation des coûts pour l'américain moyen, il sera difficile de maintenir des taux d'intérêt bas, sauf si l'activité ralentit tellement qu'elle nécessite une stimulation. Sur l'exercice, le taux de chômage américain est resté stable.

3. Les puissances publiques ont annoncé la croissance de leur endettement

Que ce soit aux Etats-Unis où le déficit public est supérieur à 6% du PIB depuis 2023, en Allemagne où le gouvernement va relancer son économie par des investissements sur l'armée et les infrastructures à hauteur de 900 Mds sur 12 ans ; en France où la maîtrise du budget est devenue quasi-impossible depuis la dissolution du parlement en juin 2024, les besoins d'endettement ne cessent d'être revus à la hausse, ce qui a engendré une orientation haussière aux taux d'intérêt.

Environnement de marché

1. De solides performances pour les marchés actions

Au titre de l'exercice 2024-2025, les marchés actions affichent des performances robustes sur quasiment toutes les principales zones géographiques.

La Chine arrive largement en tête, propulsée par l'intensification des politiques de relance et de l'engouement planétaire pour les technologies associées au déploiement de l'intelligence artificielle. L'indice Hang Seng progresse de 46,37% dividendes réinvestis.

En revanche, le Japon reste en panne de croissance avec une monnaie sous pression, le Nikkei 225 baisse encore enfin de période pour terminer à -9.61% dividendes réinvestis.

Les marchés actions européens et américains affichent un bilan très proche, malgré deux séquences distinctes.

En effet, l'essentiel de la performance des indices S&P500 et Nasdaq, respectivement +8,23% et +6,44%, a été réalisée au deuxième semestre 2024, favorisée par l'optimisme de l'élection américaine qui a investi M. Trump comme 47ème Président des Etats-Unis. En 2025, la crainte qu'il laisse planer sur l'ampleur de sa politique de tarifs douaniers à venir a pesé sur le premier trimestre.

L'Europe a pâti de l'arrivée de M. Trump à la présidence des Etats-Unis. Le maintien d'un cap accommodant de politique monétaire par la BCE a fini par bénéficier aux secteurs cycliques et aux banques. L'indice Euro Stoxx progresse de 7,86%, dividendes réinvestis, au cours de l'exercice. La persistance des incertitudes politiques en France - deux premiers ministres ont été nommés au cours de la période - pèse sur le climat des affaires et la confiance des ménages, l'indice CAC40 décroît même de 2,80%.

2. Des taux gouvernementaux stables, en apparence.

Le taux gouvernemental à 10 ans allemands progresse de 2,30% à 2,74% sur la période tandis que l'américain finit sur des niveaux proches du début d'exercice en restant inchangé à 4,20%. Les taux ont été très volatiles au cours de la période avec une oscillation comprise entre 2,03% et 2,90% pour les taux à 10 ans allemands et entre 3,62% et 4,80% pour l'équivalent américain.

En Allemagne, la tension sur les taux correspond à l'annonce du plan d'investissement pluriannuel dans les infrastructures, notamment militaires. La concrétisation de la bataille commerciale des Etats-Unis avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux par l'instauration de tarifs douaniers réciproques substantiels a mis sous pression les taux.

L'orientation budgétaire plus rigoureuse de l'Italie est appréciée par les investisseurs, son taux gouvernemental à 10 ans, après être monté de 3,68% à 4,1%, se contracte à 3,87%. Ce taux se rapproche sensiblement de l'équivalent français qui est remonté à 3,45%. L'incapacité de la France à se doter d'un budget pèse sur son taux d'emprunt et accroît la charge d'intérêt de sa dette souveraine.

Aux Etats-Unis, les anticipations d'inflation ont été fortement revues à la hausse, incitant la FED à mettre en pause son cycle d'assouplissement monétaire, malgré le ralentissement du marché du travail.

En Europe, la BCE a maintenu ferme le cap de la baisse des taux directeurs. Sa cohérence et sa consistance ont permis une pentification limitée de la courbe des taux.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return réalise une performance confortable avec une progression de 1,20%.

Politique d'investissement

Le FCP Equi-Développement Durable a débuté ses investissements le 17 mars 2022 en cohérence avec ses quatre thèmes d'investissement : l'efficacité énergétique, la promotion des renouvelables, l'économie du capital naturel et la lutte contre les pollutions.

La gestion a pris le parti d'orienter majoritairement ses choix vers les valeurs industrielles et technologiques qui vont participer à la vague attendue d'investissements nécessaires pour rendre possible la transition écologique qui fait l'objet de divers engagements politiques fort de la part des états et des organes supranationaux.

L'ensemble des titres détenus appartient à l'un des quatre thèmes et a été sélectionné sur la base d'une analyse fondamentale tenant compte à la fois des éléments financiers et extra-financiers.

Sur ce troisième exercice, le portefeuille est resté assez concentré autour de 44 valeurs et la répartition par thème a évolué. Le thème de l'efficacité énergétique reste le plus représenté en mars 2025 avec 37% du portefeuille. Les trois autres thèmes étant tous situés entre 17 et 21%. Les valeurs les plus représentées dans le portefeuille au cours de l'année ont été ASML, Schneider Electric, SAP, Siemens, DSM, EDP et Veolia.

Les valeurs ayant le plus contribué à la progression du FCP ont été l'allemand SAP dont la transition aux services SaaS reste un succès, Siemens, conglomérat industriel allemand, réalise d'excellente performance dans l'automatisation industrielle et la digitalisation.

A l'inverse, le fonds a été particulièrement pénalisé par son exposition aux petites et moyennes valeurs. Alfen, Forsee Power, Kalray, Mersen, Française de l'énergie, Signify, Aalberts, ERG, Veravia, Winerberg, coutent à elles dix 7,36% de contre-performance au portefeuille. Nous prenons la décision de céder la plupart des petites et moyennes valeurs sur la période. Le poids des valeurs dont la capitalisation est inférieure à un million d'euros passe ainsi de 10,1% en début de période à 2,7%. Également, le néerlandais ASML leader mondial incontesté des équipements de lithographie pour la production de semi-conducteurs pâtit de la guerre commerciale.

Performances

Sur la période sous revue (du 31/03/2024 au 31/03/2025), le FCP (part I) a eu une performance de -12,86% à comparer à une performance de +6.91% pour l'Euro Stoxx*. La part R a connu une performance de -13,60%.

Les performances passées sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du FCP.

* SXXT, indice à dividende réinvestis

Mouvements

Titres	Achats	Ventes
INTESA SANPAOLO	235 290	
BANCO SANTANDER SA	234 001	
CAREL INDUSTRIES SPA	212 261	
ITALGAS SPA	157 289	
EDP-ENERGIAS DE PORTUGAL SA	142 721	
EDENRED	134 627	
AKZO NOBEL N.V.	115 427	
SIGNIFY NV	103 498	
KALRAY SADIR		- 17 692
FORSEE POWER PROM		- 105 676
PUMA SE		- 109 541
KINGSPAN GROUP PLC		- 129 016
INFINEON TECHNOLOGIES AG		- 145 584
ALFEN N.V.		- 150 174
AALBERTS NV		- 156 335
WORLDLINE SA		- 217 432
LU-VE SPA		- 283 050
MERSEN		- 326 553
MICHELIN (CGDE)		- 710 571

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE

153, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2025

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 29 mars 2024 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que certains éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de nos diligences, nous ayant été transmis tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Fonds Commun de Placement
EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 15/11/2025 20:32:23



Séverine Ernest
Associée

Fonds Commun de Placement
EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

4

COMPTES ANNUELS

Pour rappel il s'agit du premier exercice et de la première clôture réalisés selon les normes du règlement ANC 2020-07.

L'article 3 de ce règlement dispose :

Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

BILAN

Actif

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	22 147 890,54	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	22 147 890,54	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	-	-
OPCVM	-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	22 147 890,54	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	745 489,29	-
Comptes financiers	951 939,47	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	1 697 428,76	-
Total Actif I + II	23 845 319,30	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	26 800 162,67	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	-3 454 607,28	-
Capitaux propres I	23 345 555,39	-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	-	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	499 763,91	-
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	499 763,91	-
Total Passifs: I + II + III + IV	23 845 319,30	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTES DE RÉSULTAT

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	576 289,01	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	15 064,93	-
Sous-total Produits sur opérations financières	591 353,94	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-10,11	-
Sous-total charges sur opérations financières	-10,11	-
Total Revenus financiers nets (A)	591 343,83	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-324 148,09	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-15 927,01	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-340 075,10	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A - B	251 268,73	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-718,52	-
Sous-total revenus nets I = C + D	250 550,21	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.
* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	-2 348 458,59	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-17 187,16	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-2 365 645,75	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	15 190,41	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	-2 350 455,34	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-1 365 425,58	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-1 365 425,58	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	10 723,43	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-1 354 702,15	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	-3 454 607,28	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

ANNEXE

A large, abstract, light blue shape that starts from the bottom left and curves upwards and to the right, filling the lower half of the page. It has a soft, wavy edge and a slight gradient, giving it a sense of movement and depth.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds est de promouvoir les entreprises leaders dans les sujets environnementalement durable et de rechercher performance financière nette des frais courants, supérieure à celle du marché des actions de la zone euro sur un horizon de placement d'au moins cinq ans, en sélectionnant des entreprises appartenant à l'une des quatre thématiques suivantes :

- I. Agir contre le réchauffement climatique ;
- II. Produire de façon plus durable ;
- III. Préserver le capital naturel ;
- IV. Gérer les pollutions et les déchets ;

Univers d'investissement de départ :

Ce sont toutes les actions cotées sur un marché européen d'une capitalisation supérieure à 100 M€, dont le flottant est supérieur à 30M€ et à 10% de la capitalisation, dont le volume moyen échangé quotidiennement doit être supérieur à 500k€.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/03/2025	28/03/2024	31/03/2023	-	-
Actif net total	23 345 555,39	27 175 159,09	28 541 651,25	-	-

Exprimés en EUR	31/03/2025	28/03/2024	31/03/2023	-	-
-----------------	------------	------------	------------	---	---

PART I

FR0014006Q63

Nombre de parts ou actions	2 621	2 641	2 733	-	-
Valeur liquidative unitaire	8 544,07	9 804,99	9 934,90	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-765,27	-64,96	-401,38	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR	31/03/2025	28/03/2024	31/03/2023	-	-
PART R					
FR0014006Q71					
Nombre de parts ou actions	1 145,	1 331	1 415	-	-
Valeur liquidative unitaire	831,03	961,81	982,01	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-82,21	-13,48	-50,67	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

EQUIGEST a confié les prestations de valorisation relatives au portefeuille géré à Société Générale. EQUIGEST reste responsable de la bonne valorisation des instruments financiers.

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

La devise de valorisation du FCP est l'euro.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

- Les actions : elles sont valorisées au cours de clôture
- Les obligations : elles sont valorisées sur la base de moyennes de prix contribués.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créances négociables et assimilés sont évalués :

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN. Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché, sauf ceux qui sont couverts par des swaps.

-Les acquisitions temporaires de titres :

Les titres pris en pension sont valorisés selon les conditions du contrat d'origine.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Devise de comptabilité

La devise de valorisation du FCP est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Résultat net :

Part I : capitalisation des revenus

Part I2 : capitalisation des revenus

Part R : capitalisation des revenus

Plus-Values nettes réalisées :

Part I : capitalisation des revenus

Part I2 : capitalisation des revenus

Part R : capitalisation des revenus

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	27 175 159,09	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	39 659,23	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-389 460,33	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	251 268,73	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-2 365 645,75	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-1 365 425,58	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	23 345 555,39	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART I

FR0014006Q63	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	-	-
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-20	-190 489,20
Solde net des souscriptions/rachats	-20	-190 489,20

PART I

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART R

FR0014006Q71	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	45	39 659,23
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-231	-198 971,13
Solde net des souscriptions/rachats	-186	-159 311,90

PART R

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0014006Q63	PART I	Capitalisable	EUR	22 394 021,74	2 621	8 544,07
FR0014006Q71	PART R	Capitalisable	EUR	951 533,65	1 145	831,03

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		France+/-	Allemagne+/-	Pays-Bas+/-	Italie+/-	Irlande+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	22 147,89	5 974,57	4 620,64	3 494,52	2 067,82	1 453,08
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	22 147,89	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	951,94	-	-	-	951,94
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	951,94

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle						
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois -1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	951,94	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	951,94	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/03/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	34 918,00
Ventes à règlement différé	710 571,29
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres créditeurs divers	-
Total des créances	745 489,29
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-469 290,76
Frais de gestion	-30 399,95
Dépôts de garantie	-
Autres débiteurs divers	-73,20
Total des dettes	-499 763,91
Total des créances et dettes	245 725,38

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des coûts liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie frais du DICI.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts I et I2 : 1.50% TTC (*) maximum Part R : 2.25% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(**)
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Société de gestion :		
Dépositaire ⁽¹⁾ :		De 15 à 60 € TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de 8% annualisé sur la part I et la part R. 20% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de la performance de l'indice de référence sur la part I2. En cas de sous performance, il y aura une reprise de provisions à hauteur des dotations. Ces frais sont ajustés à chaque calcul de la valeur liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du FCP.

(*) 1.00% TTC jusqu'au 31/12/2022

(**) Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC.

- Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités détaillées ci-dessous.

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois.

Elle s'étend du 1er avril au 31 mars. Exceptionnellement, la première période s'étendra de la date d'initiation du fonds à la date de clôture de l'exercice suivant.

Au cours du premier exercice, si des commissions de surperformance étaient à prélever, elles seraient limitées à 1% de l'actif net du fonds en fin de période. Le reste des commissions qui resterait à prélever seraient laissées dans le fonds pour le deuxième exercice.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans.

Indicateur de référence Parts I et R

Le seuil de performance annualisée de référence est de 8%. L'indicateur de référence est donc un indice fictif dont la performance annuelle est calculée comme suit :

Performance depuis le début de l'année à date J

Nombre de jours écoulés depuis la date de clôture du dernier exercice écoulé

$$= \frac{\text{-----}}{365} \times 8\%$$

Indicateur de référence Parts I2

L'indice de référence est l'Euro Stoxx net Return EUR.

Méthode de calcul Parts I et R

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 10% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence. Le dépassement de l'indicateur de référence assure une performance positive de l'OPC.

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Méthode de calcul Part I2

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 20% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence. Le prélèvement de la commission de surperformance n'est pas conditionné à la performance positive de l'OPC : elle est prélevée indépendamment de la performance absolue de l'OPC. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

PART I

FR0014006Q63	31/03/2025
Frais fixes	315 144,61
Frais fixes en % actuel	1,31
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART R

FR0014006Q71	31/03/2025
Frais fixes	24 930,49
Frais fixes en % actuel	2,15
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/03/2025
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	250 550,21	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	250 550,21	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	250 550,21	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART I

FR0014006Q63	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	248 551,73	-
Total	248 551,73	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART R

FR0014006Q71	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 998,48	-
Total	1 998,48	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-2 350 455,34	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	-2 350 455,34	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-2 350 455,34	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART I

FR0014006Q63	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-2 254 330,52	-
Total	-2 254 330,52	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

PART R

FR0014006Q71	31/03/2025	*28/03/2024
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	-96 124,82	-
Total	-96 124,82	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			22 147 890,54	94,87
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			22 147 890,54	94,87
Banques			467 448,80	2,00
BANCO SANTANDER SA	EUR	37 700	233 589,20	1,00
INTESA SANPAOLO SPA	EUR	49 400	233 859,60	1,00
Bâtiment : Contrôle climat			202 320,00	0,87
CAREL INDUSTRIES S P A	EUR	12 000	202 320,00	0,87
Chaussures			226 139,00	0,97
PUMA AG	EUR	10 100	226 139,00	0,97
Chimie de spécialité			767 288,34	3,29
AIR LIQUIDE	EUR	4 381	767 288,34	3,29
Composants électriques			969 450,00	4,15
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	4 600	969 450,00	4,15
Composants et équipements électriques			398 800,00	1,71
SIGNIFY NV	EUR	20 000	398 800,00	1,71
Conteneurs et emballages			429 000,00	1,84
VERALLIA SASU	EUR	15 000	429 000,00	1,84
Distribution de gaz			563 975,00	2,42
ITALGAS SPA	EUR	85 000	563 975,00	2,42
Eau			889 000,00	3,81
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	28 000	889 000,00	3,81
Édition			689 040,00	2,95
WOLTERS KLUWER CVA	EUR	4 800	689 040,00	2,95
Électricité alternative			1 720 084,40	7,37
CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	EUR	25 000	423 750,00	1,82
EDP S.A	EUR	220 000	684 640,00	2,93
ERG SPA	EUR	16 000	280 480,00	1,20
LA FRANCAISE DE IENERGIE SA	EUR	14 688	331 214,40	1,42
Électricité conventionnelle			787 185,00	3,37
ENEL SPA	EUR	105 000	787 185,00	3,37
Équipement électronique: contrôle et filtres			312 000,00	1,34
AALBERTS BR BEARER SHS	EUR	10 000	312 000,00	1,34
Équipements de technologie de production			787 800,00	3,37
ASML HOLDING N.V.	EUR	1 300	787 800,00	3,37

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Gestion financière			508 980,00	2,18
EDENRED	EUR	17 000	508 980,00	2,18
Industries diversifiées			1 059 500,00	4,54
SIEMENS AG-NOM	EUR	5 000	1 059 500,00	4,54
Logiciels			2 141 390,00	9,17
DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	20 000	698 800,00	2,99
PSI SOFTWARE SE	EUR	12 100	306 130,00	1,31
SAP SE	EUR	4 650	1 136 460,00	4,87
Matériaux et accessoires de construction			1 893 355,00	8,11
AKZO NOBEL NV	EUR	12 000	680 160,00	2,91
KINGSPAN GROUP PLC	EUR	8 500	630 275,00	2,70
WIENERBERGER	EUR	19 000	582 920,00	2,50
Outillage: construction et manutention			1 078 690,00	4,62
KION GROUP	EUR	17 000	651 100,00	2,79
METSO CORPORATION	EUR	45 000	427 590,00	1,83
Outillage industriel			1 934 750,00	8,29
ANDRITZ AG	EUR	10 000	517 000,00	2,22
DUERR	EUR	30 000	694 200,00	2,97
VALMET CORP	EUR	29 000	723 550,00	3,10
Produits alimentaires			1 553 680,00	6,66
DSM FIRMENICH LTD	EUR	8 000	730 880,00	3,13
KERRY GROUP A	EUR	8 500	822 800,00	3,53
Produits de beauté			514 275,00	2,20
LOREAL SA	EUR	1 500	514 275,00	2,20
Semi conducteurs			743 110,00	3,18
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	18 000	547 110,00	2,34
SOITEC SA	EUR	4 000	196 000,00	0,84
Services d'appui professionnels			670 560,00	2,87
BUREAU VERITAS	EUR	24 000	670 560,00	2,87
Sociétés pétrolières et gazières intégrées			213 350,00	0,91
NESTE CORPORATION	EUR	25 000	213 350,00	0,91
Télécommunications filaires			626 720,00	2,68
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	160 000	626 720,00	2,68
Total			22 147 890,54	94,87

INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	
-	-	-	-	-	-	-	-

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	22 147 890,54
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	1 697 428,76
Autres passifs (-)	-499 763,91
Total = actif net	23 345 555,39

COMPTES ANNUELS AU 28/03/2024



comptes annuels

BILANactif

28.03.2024

31.03.2023

Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	26 899 155,42	28 063 599,66
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	26 899 155,42	28 063 599,66
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	25 623,00	32 528,00
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	25 623,00	32 528,00
Comptes financiers	281 019,11	484 909,22
Liquidités	281 019,11	484 909,22
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	27 205 797,53	28 581 036,88

BILAN passif

	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	27 364 686,81	29 710 339,62
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-408 829,59	-1 423 695,31
• Résultat de l'exercice	219 301,87	255 006,94
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	27 175 159,09	28 541 651,25
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	30 638,44	39 385,63
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	30 638,44	39 385,63
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	27 205 797,53	28 581 036,88

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 701,49	1 538,93
• Produits sur actions et valeurs assimilées	594 641,72	492 350,91
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	605 343,21	493 889,84
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-120,79	-3 878,25
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-120,79	-3 878,25
Résultat sur opérations financières (I - II)	605 222,42	490 011,59
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-378 252,21	-248 146,54
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	226 970,21	241 865,05
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-7 668,34	13 141,89
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	219 301,87	255 006,94

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

EQUIGEST a confié les prestations de valorisation relatives au portefeuille géré à Société Générale. EQUIGEST reste responsable de la bonne valorisation des instruments financiers.

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Pour la détermination des valeurs liquidatives, le portefeuille est évalué selon les règles suivantes :

- Les actions : elles sont valorisées au cours de clôture
- Les obligations : elles sont valorisées sur la base de moyennes de prix contribués.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créances négociables et assimilés sont évalués :

Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN. Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché, sauf ceux qui sont couverts par des swaps.

- Les acquisitions temporaires de titres :

Les titres pris en pension sont valorisés selon les conditions du contrat d'origine.

Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des coûts liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie frais du DICI.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts I et I2 : 1.50% TTC (*) maximum Part R : 2.25% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	(**)
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Société de gestion :		
Dépositaire ⁽¹⁾ :		De 15 à 60 € TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Actif net	10% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de 8% annualisé sur la part I et la part R. 20% TTC de la performance absolue nette des frais fixes au-delà de la performance de l'indice de référence sur la part I2. En cas de sous performance, il y aura une reprise de provisions à hauteur des dotations. Ces frais sont ajustés à chaque calcul de la valeur liquidative et sont prélevés à la clôture de l'exercice du FCP.

(*) 1.00% TTC jusqu'au 31/12/2022

(**) Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC.

- Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités détaillées ci-dessous.

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois.

Elle s'étend du 1er avril au 31 mars. Exceptionnellement, la première période s'étendra de la date d'initiation du fonds à la date de clôture de l'exercice suivant.

Au cours du premier exercice, si des commissions de surperformance étaient à prélever, elles seraient limitées à 1% de l'actif net du fonds en fin de période. Le reste des commissions qui resterait à prélever seraient laissées dans le fonds pour le deuxième exercice.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans.

Indicateur de référence Parts I et R

Le seuil de performance annualisée de référence est de 8%. L'indicateur de référence est donc un indice fictif dont la performance annuelle est calculée comme suit :

Performance depuis le début de l'année à date J

$$= \frac{\text{Nombre de jours écoulés depuis la date de clôture du dernier exercice écoulé}}{365} \times 8\%$$

Indicateur de référence Parts I2

L'indice de référence est l'Euro Stoxx net Return EUR.

Méthode de calcul Parts I et R

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 10% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence. Le dépassement de l'indicateur de référence assure une performance positive de l'OPC.

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Méthode de calcul Part I2

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 20% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence. Le prélèvement de la commission de surperformance n'est pas conditionné à la performance positive de l'OPC : elle est prélevée indépendamment de la performance absolue de l'OPC. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre.

En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Exemple Parts I et R

Exemple de calcul de la commission de surperformance, indépendamment de la part considérée :

Exemple de calcul de la commission de surperformance												
	1er Exercice	2e Exercice	3e Exercice	4e Exercice	5e Exercice	6e Exercice	7e Exercice	8e Exercice	9e Exercice	10e Exercice	11e Exercice	12e Exercice
Performance nette des frais de gestions courants de la part OPCVM	10%	7%	20%	-2%	15%	20%	0%	9%	10%	5%	9%	11%
Seuil de performance à dépasser	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Surperformance sur l'exercice	2%	-1%	12%	10%	7%	12%	-8%	1%	2%	-3%	1%	3%
Durée de la période de référence	1	1	2	1	2	3	1	2	3	4	5	3
Surperformance sur la période de référence	2%	-1%	11%	10%	-3%	9%	-8%	-7%	-5%	-8%	-7%	1%
Sous-performance accumulée à compenser l'année suivante	0%	-1%	0%	10%	-3%	0%	-8%	-7%	-5%	-8%	-2%	0%
Commission de surperformance payée	0,20%	0,00%	1,10%	0,00%	0,00%	0,90%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%

Calculs simplifiés aux fins d'illustration de la méthode

Cas simple du paiement de la commission sur une période de référence d'une année

Au premier exercice, la surperformance de 2% permet de payer 0,2% de commission de surperformance.

Cas du paiement de la commission l'année suivant une sous-performance

Au deuxième exercice la sous-performance de -1% vient augmenter la provision de sous-performance de -1%. Cette sous-performance provisionnée est compensée en année trois par 12% de surperformance qui déclenchent le paiement de la commission de surperformance sur 11% après déduction des 1% provisionnés. Les sous-performances accumulées à compenser sont alors portées à 0%.

Cas d'une période de référence du calcul de la performance de trois ans

Au cinquième exercice, la sous-performance provisionnée en début d'exercice de -10% n'est totalement compensée par la surperformance de 7% réalisée sur l'année. La provision de sous-performance accumulée est alors portée à -3% sans qu'une commission de surperformance ne soit payée. Au sixième exercice, la surperformance de 12% compense les -3% provisionnés précédemment et permet une surperformance sur une période de 3 ans de 9% ce qui permet le paiement d'une commission de surperformance de 0,9%.

Cas pratique d'une sous performance non compensée sur une période de référence de cinq ans
 Au onzième exercice, la sous-performance creusée en année sept n'a jamais été compensée : la surperformance calculée sur 5 ans s'élève à -7% et ne permet pas le paiement d'une commission de surperformance. Au douzième exercice, la sous-performance de l'année sept n'est plus prise en compte car la durée de la période de référence pour le calcul de la surperformance est limitée à 5 ans.

Le calcul se fait ici sur une période de 3 ans avec une sous performance accumulée à compenser en début d'exercice de -2% (-3% en année dix et 1% en année onze). Cette dernière est compensée en année douze grâce à une surperformance de 3% sur l'exercice qui permet une surperformance d'1% sur 3 ans et donc le paiement d'une commission de surperformance.

Exemple Part I2

Exemple de calcul de la commission de surperformance, indépendamment de la part considérée :

Exemple de calcul de la commission de surperformance												
	1er Exercice	2e Exercice	3e Exercice	4e Exercice	5e Exercice	6e Exercice	7e Exercice	8e Exercice	9e Exercice	10e Exercice	11e Exercice	12e Exercice
Performance nette des frais de gestions courants de la part OPCVM	9%	9%	7%	-1%	13%	12%	7%	5%	11%	-8%	4%	13%
Performance de l'indice	7%	10%	-5%	9%	20%	0%	15%	4%	9%	-5%	3%	10%
Surperformance sur l'exercice	2%	-1%	12%	10%	7%	12%	-8%	1%	2%	-3%	1%	3%
Durée de la période de référence	1	1	2	1	2	3	1	2	3	4	5	3
Surperformance sur la période de référence	2%	-1%	11%	10%	-3%	9%	-8%	-7%	-5%	-8%	-7%	1%
Sous-performance accumulée à compenser l'année suivante	0%	-1%	0%	10%	-3%	0%	-8%	-7%	-5%	-8%	-2%	0%
Commission de surperformance payée	0,40 %	0,00 %	2,20 %	0,00 %	0,00 %	1,80 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,20 %

Calculs simplifiés aux fins d'illustration de la méthode

Cas simple du paiement de la commission sur une période de référence d'une année

Au premier exercice, la surperformance de 2% permet de payer 0,4% de commission de surperformance.

Cas du paiement de la commission l'année suivant une sous-performance

Au deuxième exercice la sous-performance de -1% vient augmenter la provision de sous-performance de -1%. Cette sous-performance provisionnée est compensée en année trois par 12% de surperformance qui déclenchent le paiement de la commission de surperformance sur 11% après déduction des 1% provisionnés. Les sous-performances accumulées à compenser sont alors portées à 0%.

Cas d'une période de référence du calcul de la performance de trois ans

Au cinquième exercice, la sous-performance provisionnée en début d'exercice de -10% n'est totalement compensée par la surperformance de 7% réalisée sur l'année. La provision de sous-performance accumulée est alors portée à -3% sans qu'une commission de surperformance ne

soit payée. Au sixième exercice, la surperformance de 12% compense les -3% provisionnés précédemment et permet une surperformance sur une période de 3 ans de 9% ce qui permet le paiement d'une commission de surperformance de 1,8%.

Cas pratique d'une sous performance non compensée sur une période de référence de cinq ans

Au onzième exercice, la sous-performance creusée en année sept n'a jamais été compensée : la surperformance calculée sur 5 ans s'élève à -7% et ne permet pas le paiement d'une commission de surperformance. Au douzième exercice, la sous-performance de l'année sept n'est plus prise en compte car la durée de la période de référence pour le calcul de la surperformance est limitée à 5 ans. Le calcul se fait ici sur une période de 3 ans avec une sous performance accumulée à compenser en début d'exercice de -2% (-3% en année dix et 1% en année onze).

Cette dernière est compensée en année douze grâce à une surperformance de 3% sur l'exercice qui permet une surperformance d'1% sur 3 ans et donc le paiement d'une commission de surperformance.

Devise de comptabilité

La devise de valorisation du FCP est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Résultat net :

Part I : capitalisation des revenus

Part I2 : capitalisation des revenus

Part R : capitalisation des revenus

Plus-Values nettes réalisées :

Part I : capitalisation des revenus

Part I2 : capitalisation des revenus

Part R : capitalisation des revenus



2 évolution actif net

	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	28 541 651,25	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	205 283,75	37 397 770,01
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-1 164 891,48	-8 640 000,25
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	905 770,62	778 646,77
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 241 860,05	-1 809 369,40
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-81 610,00
Frais de transaction	-73 667,67	-198 885,60
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-224 097,54	853 234,67
- Différence d'estimation exercice N	629 137,13	853 234,67
- Différence d'estimation exercice N-1	853 234,67	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	226 970,21	241 865,05
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	27 175 159,09	28 541 651,25

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	281 019,11
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	281 019,11	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		25 623,00
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Coupons a recevoir		25 623,00
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		30 638,44
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnes		30 046,84
Débiteurs et créditeurs divers		591,60
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART I / FR0014006Q63	20	192 660,20	112	1 071 910,94
PART I2 / FR001400AXC7	-	-	-	-
PART R / FR0014006Q71	13	12 623,55	97	92 980,54
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0014006Q63		-		-
PART I2 / FR001400AXC7		-		-
PART R / FR0014006Q71		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0014006Q63		-		-
PART I2 / FR001400AXC7		-		-
PART R / FR0014006Q71		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART I / FR0014006Q63		-		-
PART I2 / FR001400AXC7		-		-
PART R / FR0014006Q71		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
PART I / FR0014006Q63	1,25
PART I2 / FR001400AXC7	-
PART R / FR0014006Q71	2,00
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
PART I / FR0014006Q63	-
PART I2 / FR001400AXC7	-
PART R / FR0014006Q71	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

	28.03.2024	31.03.2023
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	219 301,87	255 006,94
Total	219 301,87	255 006,94

PART I / FR0014006Q63	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	218 031,07	256 711,36
Total	218 031,07	256 711,36
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART I2 / FR001400AXC7	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

PART R / FR0014006Q71	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 270,80	-1 704,42
Total	1 270,80	-1 704,42
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	28.03.2024	31.03.2023
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-408 829,59	-1 423 695,31
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-408 829,59	-1 423 695,31

PART I / FR0014006Q63	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-389 605,30	-1 353 691,69
Total	-389 605,30	-1 353 691,69
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I2 / FR001400AXC7	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-
Total	-	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART R / FR0014006Q71	28.03.2024	31.03.2023
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-19 224,29	-70 003,62
Total	-19 224,29	-70 003,62
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 17 mars 2022

Devise					
EUR	28.03.2024	31.03.2023	-	-	-
Actif net	27 175 159,09	28 541 651,25	-	-	-

PART I / FR0014006Q63	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	28.03.2024	31.03.2023	-	-	-
Nombre de parts en circulation	2 641	2 733	-	-	-
Valeur liquidative	9 804,99	9 934,90	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-64,96	-401,38	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I2 / FR001400AXC7	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	28.03.2024	31.03.2023	-	-	-
Nombre de parts en circulation	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART R / FR0014006Q71	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	28.03.2024	31.03.2023	-	-	-
Nombre de parts en circulation	1 331	1 415	-	-	-
Valeur liquidative	961,81	982,01	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-13,48	-50,67	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
NL0000852564	AALBERTS BR BEARER SHS	PROPRE	13 500,00	601 965,00	EUR	2,22
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	3 983,00	768 081,72	EUR	2,83
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	10 200,00	705 636,00	EUR	2,60
NL0012817175	ALFEN NV	PROPRE	13 500,00	675 000,00	EUR	2,48
AT0000730007	ANDRITZ AG	PROPRE	10 000,00	578 000,00	EUR	2,13
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	1 300,00	1 159 860,00	EUR	4,27
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	24 000,00	678 720,00	EUR	2,50
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	21 900,00	777 888,00	EUR	2,86
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PROPRE	25 000,00	504 500,00	EUR	1,86
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	20 000,00	820 800,00	EUR	3,02
CH1216478797	DSM FIRMENICH LTD	PROPRE	8 000,00	843 200,00	EUR	3,10
DE0005565204	DUERR	PROPRE	30 000,00	642 600,00	EUR	2,36
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	14 000,00	692 440,00	EUR	2,55
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	180 000,00	649 800,00	EUR	2,39
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	105 000,00	642 495,00	EUR	2,36
IT0001157020	ERG SPA	PROPRE	16 000,00	372 480,00	EUR	1,37
FR0014005SB3	FORSEE POWER	PROPRE	255 000,00	412 080,00	EUR	1,52
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	22 000,00	693 330,00	EUR	2,55
IT0005211237	ITALGAS SPA	PROPRE	55 000,00	297 000,00	EUR	1,09
FR0010722819	KALRAY	PROPRE	17 500,00	276 500,00	EUR	1,02
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	8 500,00	675 240,00	EUR	2,48
IE0004927939	KINGSPAN GROUP PLC	PROPRE	10 000,00	844 600,00	EUR	3,11
DE000KGX8881	KION GROUP	PROPRE	17 000,00	829 260,00	EUR	3,05
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	160 000,00	554 560,00	EUR	2,04
FR0013030152	LA FRANCAISE DE IENERGIE SA	PROPRE	14 688,00	511 142,40	EUR	1,88

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	1 500,00	657 975,00	EUR	2,42
IT0005107492	LU VE SPA AZ	PROPRE	12 000,00	277 200,00	EUR	1,02
FR0000039620	MERSEN	PROPRE	16 454,00	599 748,30	EUR	2,21
FI0009014575	METSO CORPORATION	PROPRE	45 000,00	495 225,00	EUR	1,82
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	25 000,00	627 500,00	EUR	2,31
DE000A0Z1JH9	PSI SOFTWARE SE	PROPRE	12 100,00	278 300,00	EUR	1,02
DE0006969603	PUMA AG	PROPRE	13 500,00	567 270,00	EUR	2,09
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	4 650,00	839 139,00	EUR	3,09
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	4 600,00	964 390,00	EUR	3,55
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	5 000,00	884 800,00	EUR	3,26
NL0011821392	SIGNIFY NV	PROPRE	16 000,00	457 280,00	EUR	1,68
FR0013227113	SOITEC SA	PROPRE	4 000,00	383 600,00	EUR	1,41
FI4000074984	VALMET CORP	PROPRE	29 000,00	707 310,00	EUR	2,60
FR0000124141	VEOLIA ENVIRONNEMENT	PROPRE	28 000,00	843 640,00	EUR	3,10
FR0013447729	VERALLIA SASU	PROPRE	15 000,00	540 600,00	EUR	1,99
AT0000831706	WIENERBERGER	PROPRE	19 000,00	641 440,00	EUR	2,36
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	4 800,00	696 960,00	EUR	2,56
FR0011981968	WORLDLINE	PROPRE	20 000,00	229 600,00	EUR	0,84
Total Action				26 899 155,42		98,98
Total Valeurs mobilières				26 899 155,42		98,98
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-591,60	-591,60	EUR	-0,00
Total AUTRES				-591,60		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	281 019,11	281 019,11	EUR	1,03
Total BANQUE OU ATTENTE				281 019,11		1,03
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-24 684,04	-24 684,04	EUR	-0,09
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 953,16	-1 953,16	EUR	-0,01
	PRFRAISDIVERS	PROPRE	-3 409,64	-3 409,64	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-30 046,84		-0,11
Total Liquidités				250 380,67		0,92

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Coupons</i>						
<i>Action</i>						
FI0009013296	NESTE	ACHLIG	25 000,00	9 750,00	EUR	0,04
FI0009005961	STORA ENSO OYJ-R	ACHLIG	47 000,00	3 055,00	EUR	0,01
FI4000074984	VALMET CORP	ACHLIG	29 000,00	12 818,00	EUR	0,05
<i>Total Action</i>				25 623,00		0,09
<i>Total Coupons</i>				25 623,00		0,09
Total EQUI-DEVELOPPEMENT DURABLE				27 175 159,09		100,00

INFORMATIONS SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **EQUI DEVELOPPEMENT DURABLE**
 Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 9695001WGL9EDJ2CPH68

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pour être labellisé ISR, le fonds Equi Développement durable doit notamment répondre à des critères stricts établis par le ministère français de l'économie et des finances. Ces critères sont vérifiés périodiquement par un organisme certificateur agréé qui s'assure notamment que les objectifs généraux recherchés par le fonds sont précisément définis et décrits aux investisseurs, que les critères extra-financiers sont pris en compte tel que décrit dans la politique d'investissement du fonds, dans la définition de l'univers d'investissement comme dans la gestion quotidienne du portefeuille.

L'auditeur vérifie que le fonds communique de façon transparente avec ses porteurs sur les mesures d'impacts positifs de la gestion ESG sur le développement d'une économie durable. Enfin, il s'assure que le fonds remplit ses obligations d'actionnaire (vote aux assemblées et dialogue actionnarial).

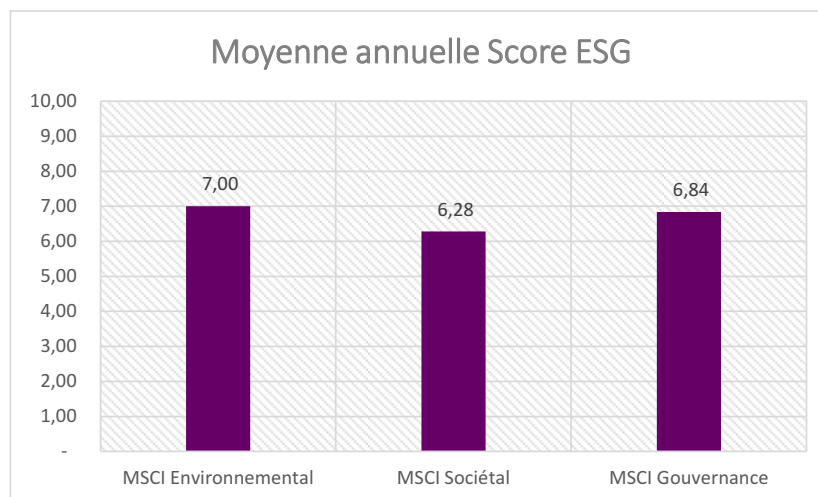
Dans ce cadre, nous réalisons un suivi précis de la performance ESG de notre fond Equi Développement Durable.

La notation ESG du portefeuille est établie sur la base de la note externe attribuée par MSCI ESG sur une échelle de 1 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

Nous comparons la note moyenne pondérée du portefeuille avec la note pondérée de l'univers d'investissement du fonds, lui-même défini selon des critères extra-financiers précis et eux aussi assis sur la notation MSCI ESG. La note du portefeuille surpassant la note de l'univers démontre la volonté de l'équipe de gestion d'Equigest de promouvoir les entreprises les plus vertueuses en matière d'ESG et l'impact positif que nous souhaitons avoir par nos choix d'investissement pour la promotion de l'extra-financier. Le fonds a promu les sociétés dont les risques extra-financiers étaient plus modérés que ceux des sociétés dans lesquelles il pouvait investir, en se référant aux caractéristiques E, S et G fournies par l'agence de notation extra-financière MSCI ESG.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Durant la période sous revue, à savoir du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, la performance moyenne des indicateurs des trois piliers E-S-G a été la suivante :



Source : Equigest – MSCI ESG

La méthodologie de notation de chacun de ces piliers est accessible sur le site de MSCI ESG.

Le taux de couverture du Fonds au 31 mars 2025 de ses objectifs de développement durable (chiffre d'affaires relevant des objectifs de développement durable des Nations Unies) est estimé, selon la source MSCI ESG, à **17,9% du chiffre d'affaires**, comme indiqué ci-après :

Estimation MSCI ESG du chiffre d'affaires lié aux objectifs de dev. durable des Nations Unies	
Objectifs	% CA du Portefeuille
Environnementaux (titres détenus en direct)	17,1%
Sociétaux (titres détenus en direct)	0,8%
Environnementaux et sociétaux (fonds)	0,0%
Total (Environnementaux + Sociétaux + Fonds)	17,9%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Cette annexe au 31/03/2025 contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la deuxième à être publiée, après celle au 31/03/2024.

Depuis un an, les 3 scores peuvent être qualifiés de stables (variations non significatives, inférieures à 1%) :

- La moyenne annuelle du score MSCI Environnemental est restée stable à 7,00.
- La moyenne annuelle du score MSCI Sociétal est passée de 6,30 à 6,28.
- La moyenne annuelle du score MSCI Gouvernance est passée de 7,00 à 6,84.

Le taux de couverture par le Fonds de ses objectifs de développement durable (chiffre d'affaires relevant des objectifs de développement durable des Nations Unies) s'est légèrement amélioré, selon la source MSCI ESG, puisqu'il est passé de 19,5% à 17,9% du chiffre d'affaires entre le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Le fonds n'a pas pour objectif d'investir dans des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds prend en compte l'ensemble des facteurs E, S et G.

Toutefois, nous ne disposons pas encore des cadres analytiques et des données nécessaires permettant de définir des objectifs pour chaque Principale Incidence Négative. Par conséquent, le fonds ne fait pas de synthèse de ces incidences.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

31 mars 2024 – 31 mars 2025

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
INTESA SANPAOLO SPA	234 585,78	Financials	17,62%
BANCO SANTANDER, S.A.	233 068,94	Financials	17,51%
CAREL INDUSTRIES SPA	211 732,80	Industrials	15,91%
ITALGAS S.P.A.	156 819,00	Utilities	11,78%
EDP – ENERGIAS DE PORTUGAL, EDENRED	142 436,00	Utilities	10,70%
AKZO NOBEL N.V.	133 956,90	Industrials	10,06%
SIGNIFY N.V.	115 196,76	Basic	8,65%
	103 291,20	Industrials	7,76%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

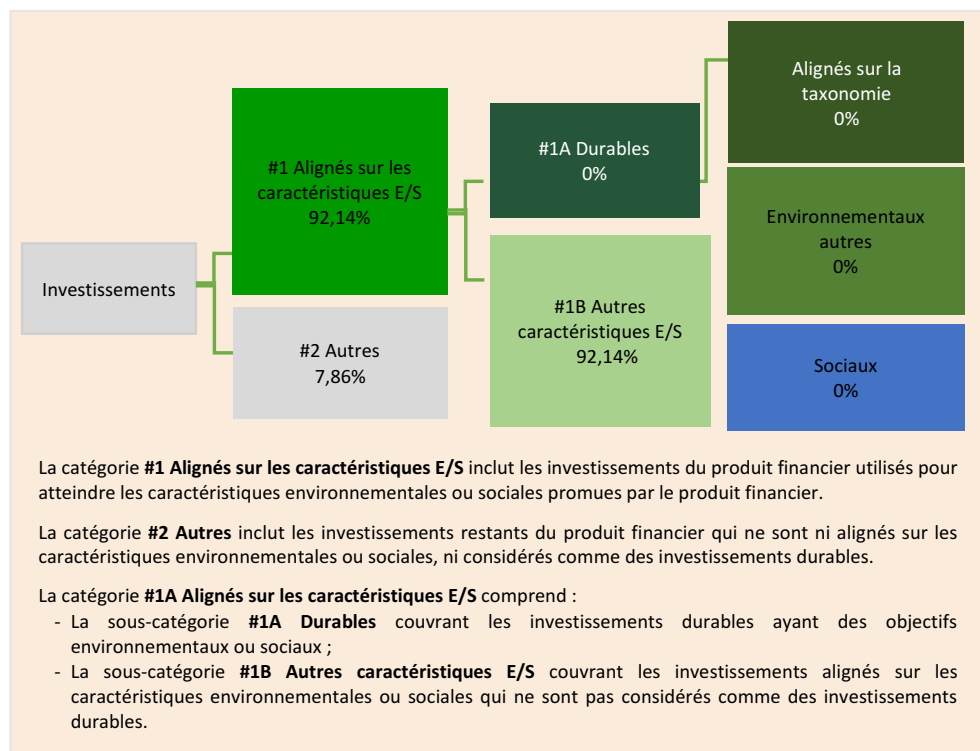


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

31 mars 2025, Equi-Développement Durable a :

- 92,6 % du total actif du fonds qui est constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S)
- 7,4 % du total actif du fonds qui appartient à la poche #2 Autres.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

SECTEURS	POIDS
FINANCIALS	35,13%
INDUSTRIALS	33,73%
UTILITIES	22,48%
BASIC MATERIALS	8,65%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

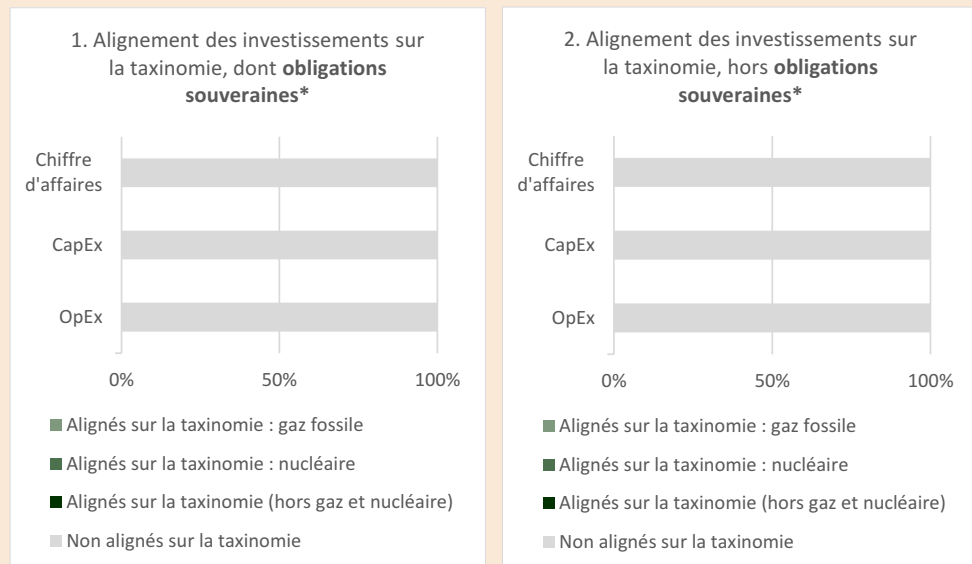
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce fonds qui n'a pas d'engagement en termes d'investissement durable ne cherche pas d'alignement sur la Taxinomie. Equigest estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissement du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente **0%** de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

6

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Equigest estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissement du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Le fonds n'a pas pour objet de sélectionner des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Le fonds n'a pas pour objet de sélectionner des investissements durables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans « autres » sont des investissements liés à la stratégie du portefeuille, mais ne pouvant participer à l'atteinte des caractéristiques sociales et environnementales promues par le produit financier pour des raisons qui peuvent être liées à l'absence de données.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

/ La mise en place d'une politique d'exclusion

L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion (investissements directs en actions ou en obligations) à partir de seuils prédéfinis des émetteurs liés aux armes, au charbon thermique, au tabac, aux jeux d'argent, aux hydrocarbures non conventionnels.

Hydrocarbures non conventionnels :

- première règle d'exclusion : exclusion des émetteurs dont 25% au moins de la production totale d'énergie fossile est issue d'hydrocarbures non conventionnels ;
- deuxième règle d'exclusion : exclusion des émetteurs dont le revenu provenant de la production en zone arctique est supérieur à 10% ;
- troisième règle d'exclusion : exclusion des émetteurs dont les revenus provenant d'hydrocarbures non conventionnels excède 5%.

Autres :

Armes controversées : exclusion sur toute la chaîne de valeurs, dès le 1^{er} euro (source MSCI-ESG).

Charbon thermique : exclusion si la part du chiffre d'affaires due à l'extraction et à la vente est supérieure ou égale à 10%, si la part du chiffre d'affaires due à la production d'énergie est supérieure ou égale à 10% (sources MSCI-ESG ou Urgewald), et au premier euro de chiffre d'affaires en cas de développement d'un nouveau projet.

Tabac : exclusion d'un émetteur si la part de son chiffre d'affaires découlant de la production/vente de tabac est supérieure ou égale à 33% (source MSCI-ESG).

Jeux d'argent : exclusion d'un émetteur si la part de son chiffre d'affaires découlant de la production de jeux d'argent est supérieure ou égale à 33% (source MSCI-ESG).

2/ La notation extra-financière (notation ESG) des émetteurs.

Chaque émetteur s'est vu attribuer un score, moyenne pondérée des scores des thèmes environnement / social / gouvernance de MSCI ESG, corrigée pour équilibrer les notations sur l'ensemble des secteurs.

De ce score est déduit une **notation qui varie de CCC à AAA.**

Les entités d'un groupe de sociétés qui n'ont pas de notation propre reçoivent la notation de la principale structure opérationnelle de leur groupe si elle en a une, les décisions de cette dernière étant supposées directrices en matière d'ESG.

Le gérant ne pourra pas investir dans les titres d'émetteurs classés dans les 20% les moins bien notés de l'univers de son fonds, ou pour les fonds dont l'univers n'est pas précisé dans les titres notés B ou CCC.

En cas de dégradation et passage d'un émetteur dans une notation non investissable, et en fonction de la liquidité du marché concerné, le gérant devra vendre les titres détenus dans un délai de 1 à 6 mois.

Les portefeuilles peuvent détenir jusqu'à 30% de leur actif en émetteurs non notés par MSCI ESG.

3/le monitoring des controverses avec un reporting mensuel indiquant le score par type de controverse (« green » - « yellow » - « orange » - « red »)

En cas de controverse forte, l'émetteur flaggé en rouge doit sortir du portefeuille s'il y est présent, et/ou être exclu par principe de toute décision ultérieure d'investissement.

La politique d'investissement exclut également les sociétés ne respectant pas le règlement du Pacte Mondial de l'ONU. Le seuil d'exclusion est la survenance de l'information « fail », selon l'estimation MSCI ESG de l'alignement sur les principes du Pacte Mondial (UNGC_Compliance).

De plus, Equi-Développement Durable applique une politique ESG propre qui s'ajoute à la politique précédente de la société.

La sélection des titres en portefeuille est obtenue par étapes successives :

Une phase d'Exclusion :

des titres interdits dans le respect de la politique d'investissement responsable de la société Equigest (exclusions légales, tabac, jeux d'argent, charbon thermique)

des titres faisant l'objet d'une controverse majeure sur la gouvernance ou le sociétal, ou d'une controverse sévère sur l'environnement

Une phase de sélection extra-financière :

Les valeurs sélectionnables sont celles de l'univers thématique ESG. Il s'agit des valeurs définies comme leaders dans au moins un des quatre thèmes du fonds : Réchauffement climatique, Production durable, Ressources naturelles, Pollution & Déchets.

Quel que soit le thème, si un émetteur perd sa position de leader et que le fonds est investi en titres de cet émetteur, la gestion dispose d'un délai maximum de 6 mois pour vendre les titres de cet émetteur.

Chiffres de référence au 31.03.2025 :

Lignes les mieux notées		
Emetteur	Rtg	% d'actif
SAP SE	AAA	4,87%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	AAA	4,15%
KERRY GROUP PLC-A	AAA	3,52%
ASML HOLDING NV	AAA	3,37%
VALMET OYJ	AAA	3,10%

Score Controverses (0 : risque max / 10 : aucun risque)			
Score par type de controverse		% Actif	Contrib
Green :	9,0	51,38%	5,0
Yellow :	3,2	34,86%	1,2
Orange :	1,0	5,90%	0,1
Red :	0,0	0,00%	0,0
Score sur portefeuille :	13,1	92,14%	6,3

Le score global MSCI ESG se situe à 8.6 au 31 mars 2025, contre 8.8 au 31 mars 2024



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Non applicable

